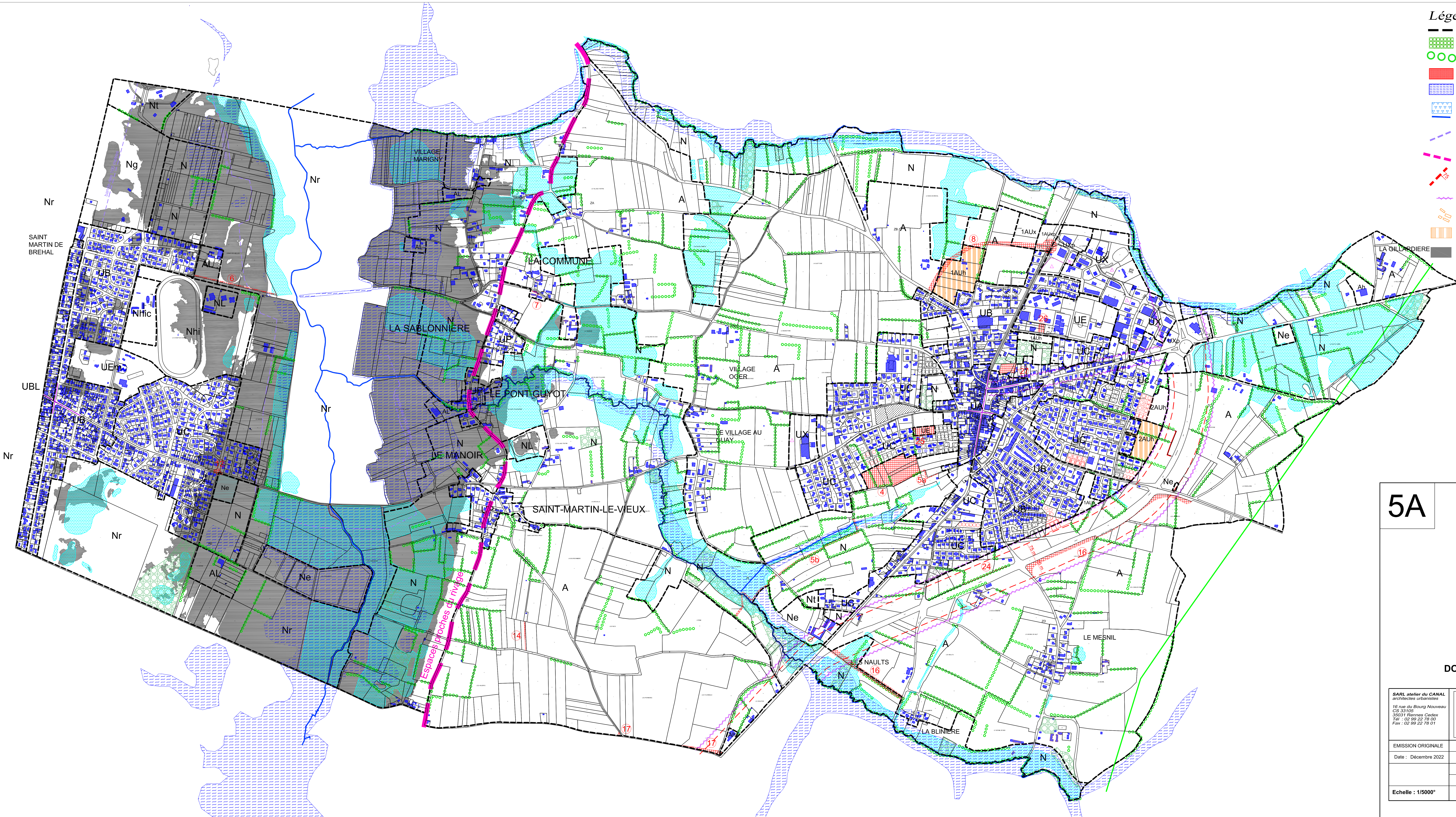




Légende :

- Limites de secteur
- Espaces Boisés Classés
- Haies et arbres isolés à préserver (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littéral)
- Emplacements réservés
- Zones inondables (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
- Report de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau (cf. article 5 des dispositions générales du règlement littéral)
- Limite de l'espace concerné par l'application des articles L121-16 et L121-17 du CU (bande des 100 m à partir de la limite haute du rivage)
- Tracé de la délimitation des espaces proches du rivage (article L. 121-13 du CU)
- Marges de recul le long des voies à grande circulation (cf. article 7 des dispositions générales du règlement littéral)
- Secteur affecté par le bruit d'une infrastructure terrestre (cf. article 11 des dispositions générales du règlement)
- Identification du bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N (cf annexe 5G)
- Application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du CU
- Secteur concerné par le risque de submersion marine (cf cartographie 5E)

5A

Plan
Local
d'Urbanisme
de
BREHAL

REVISION
Vue globale
DOCUMENT GRAPHIQUE

SARL atelier du CANAL architectes urbanistes 16 rue du Bourg Nouveau CS 33105 33001 Bordeaux Cedex Tel : 02 99 22 78 00 Fax : 02 99 22 78 01		atelier CANAL		Arrêté le : 03 février 2022
ÉMISSION ORIGINALE		MODIFICATIONS		Date
Date : Décembre 2022				
Echelle : 1/5000 ^e				